



Communiqué de presse

Petit crédit : victoire de la FRC

La FRC a déposé une plainte pénale contre IBK promotion à Vevey. Les annonces de cette société parue dans le Matin ne respectaient aucune des prescriptions relatives aux annonces publiques en matière de crédit à la consommation. Le Tribunal d'arrondissement de Vevey a donné raison à la FRC et a condamné IBK promotion à une amende.

Selon la loi fédérale contre la concurrence déloyale, les annonces doivent mentionner clairement la raison de commerce de celui qui propose un crédit. Le montant net et le coût total du crédit ainsi que le taux annuel effectif global doivent être visiblement indiqué (cela peut se faire à l'aide d'un exemple). En outre les annonces doivent signaler que l'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne le surendettement du consommateur.

Une année après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, il est inadmissible que les professionnels du petit crédit ne respectent toujours pas les dispositions légales. Fort de ce jugement, la FRC ne tolérera plus les annonces qui ne respectent pas les dispositions légales et portera systématiquement plainte. A bon entendeur...

Fédération romande des consommateurs

Lausanne, le 19 janvier 2004

Personne de contact :

M. Christian Rey, tél. 021 312 80 06